

M. MacGuigan a indiqué qu'il résulterait de toute modification de la cessation de facto en vigueur une nouvelle situation qui exigerait du gouvernement qu'il reconsidère sa position. Il a signalé à cet égard que l'embargo sur l'exportation de matériel militaire à l'Argentine reste en vigueur pour l'instant.

Des mesures seront prises à compter du 22 juin 1982 pour retirer le poste 66 - Marchandises d'origine argentine - de la liste de marchandises d'importation contrôlée. Dans l'intervalle, les licences d'importation seront délivrées sur demande.